

15ème législature

Question N° : 4793	De Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Prorogation de l'utilisation du glyphosate par l'UE	Analyse > Prorogation de l'utilisation du glyphosate par l'UE.
Question publiée au JO le : 30/01/2018 Réponse publiée au JO le : 13/02/2018 page : 1154		

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la prorogation de l'utilisation du glyphosate pour cinq ans, qui a été votée le 27 novembre 2017 par les 28 États membres de l'Union européenne, alors que la France souhaitait raccourcir ce délai à trois ans. Depuis maintenant près de 40 ans, le glyphosate est l'herbicide principalement utilisé par les agriculteurs. Aujourd'hui il est considéré comme potentiellement dangereux, mais attention au dogme posé sur un produit comme un étendard écologique. Les agriculteurs se sentent stigmatisés, et interpellent leurs élus sur l'impasse économique que représenterait une surtransposition des directives européennes. L'agriculture a fondamentalement évolué et pris conscience de ces enjeux environnementaux. Elle évolue petit à petit mais dans le bon sens. S'ils sont conscients de la nécessité de sortir à terme du glyphosate, les agriculteurs français ont besoin de se sentir soutenus et accompagnés dans cette démarche. La France en cavalier seul sur le glyphosate, face à ses partenaires européens, saura-t-elle garantir un avenir à ses agriculteurs ? La question de l'importation de denrées cultivées à l'étranger, et qui ne respectent pas la réglementation française se pose également. Ainsi elle souhaiterait savoir quels sont les moyens prévus par le Gouvernement pour trouver des alternatives durables au glyphosate, qui préserveraient les trois piliers fondamentaux (économique, social et environnemental) du métier d'agriculteur.

Texte de la réponse

Le glyphosate est un herbicide non sélectif, agissant sur les différentes adventices des espèces cultivées. Il s'agit de l'herbicide le plus utilisé en France et dans le monde, du fait de son efficacité combinée à un faible coût. L'annonce en mars 2015 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), placé auprès de l'organisation mondiale de la santé, selon laquelle le glyphosate devrait être classé comme cancérigène probable pour l'homme, a ouvert un débat au sein de l'Union européenne (UE) sur l'innocuité de la substance. En juin 2016, la Commission européenne, qui devait statuer sur le renouvellement de l'approbation du glyphosate, a finalement prolongé l'approbation en vigueur jusqu'en décembre 2017 au plus tard, dans l'attente d'un réexamen de la classification harmonisée par l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) et d'une évaluation complémentaire d'un possible caractère perturbateur endocrinien par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). À l'issue de ces travaux, l'ECHA n'a pas modifié le classement harmonisé actuel du glyphosate. L'EFSA, quant à elle, a conclu à l'absence de caractère perturbateur endocrinien. Une première proposition de la Commission européenne, visant à renouveler l'approbation du glyphosate pour dix ans, n'a pas recueilli un soutien suffisant de la part des États membres. Finalement, la Commission a renouvelé l'approbation pour cinq ans,

jusqu'en décembre 2022. La France a considéré que cette durée était trop longue compte tenu de la controverse scientifique. Elle s'est engagée activement dans la transition vers une agriculture moins dépendante aux produits phytopharmaceutiques. Conformément aux annonces faites lors de la clôture des états généraux de l'alimentation, le 21 décembre 2017, une concertation a été lancée en janvier 2018 concernant un projet de feuille de route gouvernementale sur les produits phytopharmaceutiques, en vue de sa finalisation avant la fin du premier trimestre 2018. Parmi les priorités identifiées figurent la diminution rapide de l'utilisation des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement, le renforcement de la recherche sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé, le renforcement des mesures de protection des populations et la recherche d'alternatives pour les agriculteurs. S'agissant plus spécifiquement du glyphosate, la proposition de feuille de route envisage la conduite d'une étude expérimentale sur la dangerosité de la substance afin d'en porter les résultats au niveau européen, ainsi qu'un renforcement de la recherche-développement pour accélérer la disponibilité en méthodes alternatives et leur appropriation par les agriculteurs. Ces travaux sur les alternatives pourront s'appuyer sur l'état des lieux établi par l'institut national de la recherche agronomique (INRA), qui a rendu en novembre 2017 un rapport intitulé « Usages et alternatives au glyphosate dans l'agriculture française », à la demande des ministres de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et solidaire, de la santé, et de l'enseignement supérieur et de la recherche. En ce qui concerne les usages non agricoles, l'utilisation du glyphosate par les collectivités dans les espaces verts ouverts au public est déjà interdite en France depuis le 1er janvier 2017. De plus, son utilisation par les particuliers sera interdite à partir du 1er janvier 2019. Le Gouvernement souhaite fixer une stratégie de réduction de la dépendance de l'agriculture aux produits phytosanitaires. Les alternatives à ces produits sont un des moyens pour atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est fixés, et il n'entend pas laisser les agriculteurs sans solution pour réaliser la transformation des modèles agricoles nécessaire à la protection de l'environnement et de la santé des consommateurs français.